

**Arrêté du 15 septembre 2017 portant fixation du nombre de sièges à la Commission Administrative Paritaire Local des Psychologues de l'Education Nationale, la date du scrutin et la création des bureaux de vote**

**LE VICE-RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE,**

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles R.911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2017-120 du 1<sup>er</sup> février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education Nationale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu la note de service n°2017-145 de la DGRH du 8 septembre 2017,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition de la commission administrative paritaire locale à l'égard des psychologues de l'Education nationale de l'Académie de Mayotte est fixée comme suit

GRADE	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Psychologue Classe normale	1	1	1	1
Psychologue Hors classe	1	1	1	1

**Article 2** : La date du scrutin est fixée par arrêté au mardi 28 novembre 2017 à 17h00 (heure locale)

**Article 3** : Le vote pour cette élection a lieu exclusivement par correspondance

**Article 4** : Le siège du bureau de vote est au Vice-rectorat de Mayotte

**Article 5** : Le secrétaire Général de l'Académie de Mayotte est chargé de l'exécution dudit arrêté

Fait à Mamoudzou, le 15 septembre 2017





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Liste des électeurs A la commission administrative paritaire locale Des psychologues de l'Éducation nationale

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
<b>1<sup>er</sup> degré</b>			
REMONDIERE	Jose	PSYEN hors classe	IEN Koungou
SENTIS	Jacques	PSYEN hors classe	IEN Dembéni
BOURGAIN	David	PSYEN classe normale	IEN Sada
LEGEAI	Janine	PSYEN classe normale	IEN Mamoudzou nord
BUENDIA	Rachel	PSYEN classe normale	IEN Bouéni
IMBERT	Jean-Luc	PSYEN classe normale	IEN Dzaoudzi
<b>2<sup>nd</sup> degré</b>			
SCARCELLA	Pierre	PSYEN hors classe	CIO
ROGER-BOGACKI	Nathalie	PSYEN hors classe	CIO
GUINOISEAU	Elisabeth	PSYEN hors classe	CIO
DELCLAUX	Laurence	PSYEN classe normale	CIO
THANY	Hamadi	PSYEN classe normale	CIO
LE BOURHIS	Anne	PSYEN classe normale	CIO
ADOUHANE	Ijjou	PSYEN classe normale	CIO
BACAR SAINDOU	Zarianti	PSYEN classe normale	CIO

Fait à Mamoudzou, le 18/09/2017

